DÉPARTEMENTAUX ATHLE06

CADETS-JUNIORS-ESPOIRS-SÉNIORS-MASTERS EN SALLE

Samedi 19 décembre 2026 Stadium Miramas Métropole **Miramas (13)**

Version 1 du 01/09/2026

Courses	Horaires	Hauteur	Longueur	Triple saut	Perche	Poids
60m TCF Séries	11h30			TCC		TCF
60m TCM Séries	12h00					
60m TCF Finales	13h00		JU ES SE MA F			TCM
60m TCM Finales	13h30				TCM	
400m TCF Finales	14h30		CAF			
400m TCM Finales	15h00	TCM				
60m Haies (76) CA MA F Séries	16h00		JU ES SE MA M			
60m Haies (84) JU ES SE MA F Séries	16h15					
60m Haies (91) CA MA M Séries	16h30				TCF	
60m Haies (99) JU MA M Séries	16h45					
60m Haies (106) ES SE MA M Séries	17h00	TCF				
60m Haies (76) CA MA F Finales	17h15					
60m Haies (84) JU ES SE MA F Finales	17h30		CAM			
60m Haies (91) CA MA M Finales	17h45					
60m Haies (99) JU MA M Finales	18h00					
60m Haies (106) ES SE MA M Finales	18h15					
4 X 1 tour CAF et JUF Finales	18h45					
4 X 1 tour CAM et JUM Finales	19h15					

Courses : Finales : participation obligatoire aux séries ; les athlètes DQ/DNF des séries pourront participer aux finales.

Relais 4 X 1 tour : Composition des équipes : CA : 4 athlètes CA ; JU : 4 JU athlètes ou 3 JU athlètes + 1 athlète CA.

Concours (longueur, poids et triple saut) : 3 essais par athlète + 3 essais supplémentaires pour les 8 meilleur-e-s athlètes licencié-e-s dans les clubs des Alpes-Maritimes de chaque catégorie.

Secrétariat : Ouverture à 10h00. Confirmation des engagements possible jusqu'à 45 min. avant le début des épreuves.

Récompenses : Podiums des courses à 15h45 et à 19h30. Podiums des concours à la fin de chaque concours.

Jury : Convocation pour 10h45. Chaque club devra fournir un nombre minimal de juges en fonction de son nombre d'athlètes déclarés partants.

Compétition ouverte aux athlètes non-licencié-e-s dans les clubs des Alpes-Maritimes*

Engagements* avant le mercredi 16 décembre 2026 12h sur athle06.fr

*Voir en annexe les modalités d'engagement.

ATHLE06 COMITE D'ATHLETISME | DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES | AIX MARSEILLE PROVENCE | Ligue Athlétisme RÉGION SUD | ATHLÉ FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

Modalités d'engagement des athlètes

Championnats départementaux cadets-juniors-espoirs-séniors-masters en salle

Samedi 19 décembre 2026 à Miramas

Conformément au **règlement des engagements des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06**, les règles suivantes s'appliquent à compter du 1er septembre 2025 à tous les clubs pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country, pour les catégories benjamin-e-s à plus, organisées par ATHLE06 ; et ce, quel que soit le niveau de la compétition. Les compétitions running et les animations éveils athlé-poussins ne sont pas concernées par ce règlement.

Engagement des athlètes non-licencié-e-s dans les clubs des Alpes-Maritimes : places disponibles

Les athlètes non-licencié-e-s dans les clubs des Alpes-Maritimes peuvent être engagé-e-s sur les épreuves proposées dans les limites des places disponibles (voir le nombre d'athlètes maximal par épreuve ci-dessous), puis au bilan (bilan en salle et sur piste de l'année civile 2026).

Les demandes d'engagements doivent uniquement être formulées par courriel à contact@athle06.org avant le mercredi 16 décembre 2026 12h. La liste des athlètes non-licencié-e-s dans les clubs des Alpes-Maritimes sera publiée le mercredi 16 décembre 2026 à partir de 18h sur athle06.fr.

Épreuves	Nombre de places disponibles
60m	80 athlètes F ; 80 athlètes M
400m	50 athlètes F ; 50 athlètes M
60m haies	16 athlètes F (76) ; 16 athlètes F (84) 16 athlètes M (91) ; 16 athlètes M (99) ; 16 athlètes M (106)
4 X 1 tour	15 équipes F ; 15 équipes M
Concours	15 athlètes par concours

Grille tarifaire des engagements

Nature de la compétition	Athlètes des clubs des Alpes-Maritimes	Athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes
Championnats départementaux Challenge Équip'Athlé Coupe des Clubs	Gratuit	10,00 euros / athlète
Meetings	Gratuit	10,00 euros / athlète

Modalités de paiement des engagements

Le règlement des droits d'engagement est effectué lors de la confirmation des engagements sur le lieu de la compétition. Aucun règlement des droits d'engagement rétroactif ne sera possible.

Pénalités pour non-respect des procédures d'engagement et de confirmation des engagements

1. Tout athlète non inscrit à une épreuve (conformément au délai spécifié sur le programme de la compétition) pourra être ajouté sous réserve d'une décision favorable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale. Dans ce cas, l'athlète devra s'acquitter d'une pénalité de 15 euros avant le début de l'épreuve ; aucun paiement rétroactif ne sera accepté.

2. Tout athlète ayant omis de confirmer son engagement dans le délai imparti et souhaitant néanmoins participer à l'épreuve concernée devra payer une pénalité de 15 euros avant le début de ladite épreuve. Cette pénalité est soumise à l'approbation préalable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale.

3. Tout athlète ayant confirmé son engagement pour une épreuve mais se désistant (DNS) sans prévenir le secrétariat recevra une pénalité de 15 euros. Cette pénalité sera facturée après la compétition et envoyée au club de l'athlète concerné. Le club disposera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour effectuer le paiement par virement ou par chèque (le cachet de la poste faisant foi). Si le paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, le club sera temporairement privé du droit d'inscrire des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06, y compris celles soutenant les championnats départementaux (piste, salle ou cross-country).